

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

-----

**2014 DJS 325** Subvention (68 000 euros) et avenant à convention, et convention de mise à disposition de locaux avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (15<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Pauline VERON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris, d'une part, demande l'autorisation de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, précaire et révoquant avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (15<sup>ème</sup>) et, d'autre part, propose l'attribution d'une subvention et la signature d'un avenant à la convention de financement du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Pauline VERON au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, la convention d'occupation à titre gratuit, précaire et révoquant, jointe en annexe, pour la mise à sa disposition de locaux municipaux situés 101, quai Branly dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant, joint en annexe, à la convention triennale d'objectifs du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, 101, quai Branly (15<sup>ème</sup>).

Article 3 : Une subvention d'un montant 68 000 euros est attribuée au Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (D01674/19124/ 2014\_06917) pour son fonctionnement.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.